

*Proposition présentée par les députés:*

*MM. André Reymond, Gilbert Catelain, Robert Iselin, Georges Letellier, Yvan Galeotto, Thomas Büchi et Jacques Jeannerat*

*Date de dépôt: 29 novembre 2004*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution**

### **Helvetic Wings, Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'Helvetic Wings est une nouvelle compagnie d'aviation qui s'est établie à Genève en vue de reconquérir le ciel helvétique abandonné par Swissair ;
- qu'Helvetic Wings apporte un plus à l'économie genevoise tout en étoffant l'offre régionale dont disposera notre aéroport ;
- que le développement des activités d'Helvetic Wings créera à Genève de nouveaux emplois ainsi que des recettes fiscales ;
- que la préférence donnée par Helvetic Wings aux appareils Pilatus PC 12 doit être saluée, dans la mesure où ce monomoteur est moins polluant et moins bruyant que les bimoteurs qu'elle pourrait acquérir auprès de constructeurs concurrents ;
- qu'Helvetic Wings prévoit l'achat de 12 exemplaires de Pilatus PC 12 à 5 millions de F la pièce, soit un contrat de 60 millions de F en faveur de Pilatus Aircraft AG, entreprise suisse connaissant des difficultés notoires et dont l'avenir à court terme pourrait être ainsi garanti ;

- que l'Office fédéral de l'aviation civile, par une application stricte des normes européennes JAA, se dit privé de base légale permettant d'octroyer un agrément pour des vols commerciaux aux Pilatus, motif pris qu'il s'agit d'un monoturbiné, alors que cette particularité ne le défavorise en rien sur le plan de la sécurité en comparaison des appareils équipés de deux turbines ou aux moteurs à pistons ;
- que l'inaction de l'OFAC tient pour l'essentiel à un manque de volonté politique ;
- qu'une motion fédérale a d'ores et déjà été déposée en ce sens par le conseiller national André Reymond, muni de 67 signatures de parlementaires fédéraux ;
- qu'il importe que le canton de Genève, directement touché, fasse entendre sa propre voix et appuie la démarche des motionnaires,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès du Conseil fédéral en vue de favoriser l'octroi de l'agrément commercial pour les appareils Pilatus PC 12 sollicité par Helvetic Wings pour ses lignes internes, soit notamment Genève-Bâle, Genève-Marseille, Genève-Jersey ou Berne-Paris.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La compagnie aérienne régionale Helvetic Wings a été fondée le 7 novembre 2003 et inscrite régulièrement au Registre du commerce de Genève, sous la forme d'une société anonyme.

Son concept repose sur l'exploitation de petits appareils monoturbiné PC 12, de 9 places, fabriqués en Suisse par la firme Pilatus à Stans, pour la desserte des lignes aériennes en Suisse, (Berne, La Chaux-de-Fonds, Sion, Saint-Gall, etc.) de manière à offrir aux hommes d'affaires une mobilité accrue apportant ainsi une alternative rapide au rail ou à la route d'une part et l'exploitation de lignes régionales de la Suisse vers l'Europe sur de courtes destinations très ciblées.

Ne disposant toujours pas de l'autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile pour l'exploitation commerciale d'appareil monoturbiné, ou mono-turbo-propulseur, autorisations accordées depuis plus de sept ans aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et en Afrique du Sud notamment, pour les Pilatus PC 12, Helvetic Wings a dû démarrer ses exploitations aériennes avec des appareils de type Beechcraft 1900 D américains à double turbines de 19 places. (Appareils également de taille réduite ne trahissant pas ainsi la philosophie d'Helvetic Wings d'apporter les avantages de l'aviation privée aux vols de lignes commerciaux, par des embarquements et débarquements facilités.)

Il y a lieu de souligner que le chiffre d'affaires potentiel pour Pilatus AG représenterait une somme minimum de US\$ 18 000 000 pour l'acquisition de 6 appareils dans un premier temps, sur un besoin total de 10 appareils.

Les premières lignes exploitées sous concession de routes accordées par l'OFAC sont Genève-Bâle et Genève-Marseille par deux rotations quotidiennes en prime-time, depuis le 21 juin dernier.

D'autres lignes devraient être exploitées prochainement, dont Berne-Paris et Genève-Jersey.

Aujourd'hui, les actionnaires d'Helvetic Wings sont essentiellement genevois, et la compagnie a déjà créé 8 emplois fixes à Genève (12 prochainement), sans tenir compte des emplois indirects.

Elle génère un chiffre d'affaires pour l'AIG d'environ 20 000 F par mois, et de 40 000 F pour Swissport Genève.

Helvetic Wings SA est membre de l'OPI, de la Chambre du commerce de Genève ainsi que d'Aérosuisse.

Elle n'a aujourd'hui reçu aucun subside ou aide quelconque, ni même d'avantages fiscaux.

Il est important de noter à ce propos que le concept de cette jeune compagnie d'aviation régionale 100% suisse repose exclusivement sur l'exploitation d'avions de faible capacité (9 places) pour la desserte aérienne des principales villes de notre pays. L'avion qui a été sélectionné par Helvetic Wings est le Pilatus PC 12 manufacturé entièrement en Suisse, à Stans, communément qualifié par les utilisateurs étrangers, notamment américains, de « Rolls » des petits avions, tant sa fiabilité et la qualité de sa construction et ses performances sont exceptionnelles.

Cet avion convient parfaitement aux besoins aériens réels des passagers domestiques de la Suisse et répond aux normes les plus strictes en matière de bruit et de pollution (monoturbine très économique en carburant). En outre, cet avion symbolise la qualité de fabrication suisse, la compagnie Helvetic Wings étant particulièrement attachée à l'idée de défendre notre industrie nationale. Helvetic Wings souhaite à terme acquérir 12 exemplaires de Pilatus PC 12 au prix unitaire de 5 millions de F, c'est dire que l'avenir à court terme du fabricant suisse serait garanti, avec le maintien des places de travail existantes.

Le problème est que l'Office fédéral de l'aviation a dit ne pas disposer d'une base légale lui permettant d'attribuer la certification IMC aux aéronefs Pilatus PC 12 monoturbine qui permettrait à Helvetic Wings d'exploiter des vols commerciaux avec cet appareil. Il est vrai que l'Europe d'une manière générale et la Suisse en particulier sont dépendantes des normes JAA. Toutefois le PC 12 ayant rempli toutes les conditions techniques et de sécurité, notamment JAR OPS 29, rien sur le fond n'empêcherait l'OFAC d'octroyer l'autorisation nécessaire, sinon peut-être un manque de volonté politique.

Sauf à débloquent ce dossier, Helvetic Wings n'aurait d'autre ressource que celle d'acquérir des appareils étrangers concurrents, lesquels sont plus gourmands en carburant et équipés de 2 turbines ou moteurs à pistons et obtiennent les agréments pour les vols commerciaux sans difficulté, alors même que cette particularité ne représente à l'heure actuelle aucun gage de sécurité supplémentaire. Il importe donc que le Conseil d'Etat, soucieux du développement économique genevois autant que du maintien des places de travail dans l'industrie suisse, intervienne auprès du Conseil fédéral en vue de

l'octroi par l'Office fédéral de l'aviation civile des agréments nécessaires à Helvetic Wings pour faire voler des Pilatus en vols commerciaux.

A défaut, l'entreprise genevoise aurait à se fournir auprès d'une concurrence américaine, canadienne, sud-africaine ou australienne, tous pays dans lesquels les vols commerciaux au moyen de monomoteurs sont par ailleurs autorisés et même encouragés dans la mesure où leurs émissions en gaz carbonique et en bruit sont inférieurs aux bimoteurs préférés quant à eux par les normes européennes.

Au bénéfice des explications exposées, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution.